

LISTE DES TEXTES - AG LIGUE DU 04/11/2023

1) STATUTS	
TITRE 3 Fonctionnement et Administration	p 3
➤ Article 12.1 : composition de l'AG – <i>vote de tous les clubs</i>	p 3
➤ Article 12.2 : nombre de voix	p 4
➤ Article 12.3 : représentants des clubs	p 5
➤ Article 12.4 : attributions	p 5
2) REGLEMENT INTERIEUR	p 6
TITRE 2 Conseil d'Administration	p 6
➤ Article 5 : Représentation	p 6
TITRE 3 Bureau	p 6
➤ Article 7 : Composition	p 6
3) REGLEMENTS GENERAUX	p 8
<i>Clarification à la suite des remarques FFF</i>	p 8
TITRE 1 - LES COMPETITIONS	p 8
Chapitre 2 – Organisation	p 8
➤ Article 5 : CLASSEMENTS :	p 9
D. Détermination de l'équipe la mieux classée	
a. Dans un même groupe	
b. Dans deux ou plusieurs groupes différents	
TITRE 4 – REGLEMENT CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS	p 10
Chapitre 2 – Dispositions Particulières	
➤ Article 44 : Championnat Régional 1	p 11
➤ Article 45 : Championnat Régional 2	p 11
➤ Article 46 : Championnat Régional 3	p 13
TITRE 1 – LES COMPETITIONS	p 16
Chapitre 3 – Déroulement des rencontres	p 16
Article 9 : Arbitrage : <i>L'arbitre auxiliaire devient arbitre de club</i>	p 16
➤ Article 15 : Délégué – <i>rajout en cas d'absence d'un délégué</i>	p 18
➤ Article 15 bis : Référent en arbitrage – <i>article rajouté suite à la modification du statut de fédéral de l'arbitrage</i>	p 18
TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS	p 19
Chapitre 2 - Obligations équipes de jeunes	
➤ Article 30 Ententes et Groupements de clubs de Jeunes – <i>Comptabilisation effectifs groupements</i>	p 19
Chapitre 3 – Obligations arbitres	p 20
➤ Article 33 - OBLIGATIONS et SANCTIONS – ARBITRES	p 20
COMPTABILISATION – PRECISIONS	
<i>Comptabilisation matches effectués en tant qu'accompagnateurs</i>	
<i>Distinction Jeune Arbitre mineur et majeur</i>	
<i>Evolution de la mutualisation</i>	

<i>Décompte des matches Futsal</i>	
<i>Arbitre de club</i>	
<i>Bonus</i>	p 21
TITRE 3 – ETHIQUE ET DISCIPLINE	p 23
Chapitre 1 - Challenge de l'Esprit Sportif MDS	p 23
➤ Articles 36 et 36 bis	p 23
<i>Intégration des U18F</i>	
Chapitre 2 – MALUS	p 23
TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS REGIONAUX	p 24
PREAMBULE : <i>liste des compétitions jeunes</i>	
Chapitre 1 – Dispositions communes	p 24
➤ Article 47 : Championnats régionaux	p 24
➤ Article 48 : Admission – <i>acceptation des ententes en U13R2 et U15R2</i>	p 25
➤ Article 49 : Accession aux championnats nationaux	p 25
Chapitre 2 – Dispositions particulières	p 26
➤ Article 56 : Championnat U13 Régional (saison 24/25)	p 26
➤ Article 56 bis : Championnat U13 Intersecteurs (U13IS) (Saison 23/24)	p 28
➤ Article 57 : championnat U14 Régional (U14R) (Saison 24/25)	p 29
➤ Article 58 : championnat U15 Régional 1 (U15R1)	p 30
➤ Article 59 : championnat U15 Régional 2	p 31
➤ Article 59 bis : Championnat U15 Intersecteurs (U15 IS) (saison 23/24)	p 32
➤ Article 60 : Championnat U16 Régional 1 (U16R1)	p 33
➤ Article 61 : Championnat U16 Régional R2 (U16R2)	p 34
➤ Article 62 : Championnat U18 Régional 1 (U18 R1) (Saison 24/25)	p 35
➤ Article 63 : Championnat U18 Régional 2 (U18R2) (Saison 24/25)	p 36
➤ Article 63 bis : Championnat U18 Intersecteurs (U18 IS) (Saison 23/24)	p 37
➤ Article 64 : Critères d'accession	p 38
REFORME DES CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS	
TITRE 1	p 52
Chapitre 1 – Dispositions générales	p 52
➤ Article 1 : Appellation des championnats	p 52
TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS	p 53
Chapitre 4 - Obligations éducateurs	p 53
➤ Article 34 : – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EDUCATEURS	p 53
<i>Evolution du statut des éducateurs intégrant le parcours bénévole</i>	
➤ Article 35 – EDUCATEUR SUSPENDU	p 53
➤ Article 36 – CHAMPS D'APPLICATION	p 53

Présentation des modifications des Textes de la Ligue BFCF – Assemblée Générale du 4 Novembre 2023

STATUTS de la LIGUE BFCF (application SAISON 24-25):

Ancienne Version	Nouvelle Version
<p>Titre III – Fonctionnement et Administration</p> <p>12.1. Composition</p> <p>12.1.1. L'Assemblée Générale est composée d'une part des représentants des Clubs de Ligue et d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après.</p> <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.</p> <p>Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans les statuts des districts concernés.</p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.</p> <p>Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.</p> <p>Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.</p> <p>Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par leurs deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.</p>	<p>Titre III – Fonctionnement et Administration</p> <p>12.1. Composition</p> <p>12.1.1. L'Assemblée Générale est composée des représentants des clubs de Ligue et des clubs de District. D'une part des représentants des Clubs de Ligue et d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après.</p> <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacances, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.</p> <p>Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans les statuts des districts concernés.</p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.</p> <p>Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.</p> <p>Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.</p> <p>Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par leurs deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.</p>

<p>Les membres élus du Comité de Direction de tout District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.</p> <p>Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions prévues dans les statuts des Districts.</p> <p>La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.</p> <p>Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet.</p> <p>Les Districts sont tenus d'adresser à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses postales ou électroniques des délégués et suppléants élus.</p> <p>Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.</p> <p>Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».</p> <p>Les Clubs de Ligue et les Clubs de District sont ci-après dénommés ensemble les « Clubs » ou individuellement un « Club ».</p>	<p>Les membres élus du Comité de Direction de tout District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.</p> <p>Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions prévues dans les statuts des Districts.</p> <p>La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.</p> <p>Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet.</p> <p>Les Districts sont tenus d'adresser à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses postales ou électroniques des délégués et suppléants élus.</p> <p>Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.</p> <p>Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».</p> <p>Les Clubs de Ligue et les Clubs de District sont ci-après dénommés ensemble les « Clubs » ou individuellement un « Club ».</p>
<p>12.2. Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de voix attribué aux Clubs de Ligue est le suivant : 1 voix par tranche complète ou incomplète de 10 licenciés. • Le nombre de voix attribué aux Clubs de District est le suivant : 1 voix par tranche complète ou incomplète de 30 licenciés. • Le nombre de délégués représentant les Clubs de District dans un District donné est déterminé suivant un ratio de 1 délégué pour 1500 licenciés de clubs de district. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de délégués sera arrondi (i) au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou (ii) au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5. • Le nombre de voix attribué par délégué d'un District donné est calculé en divisant le nombre de Voix dans ce District par le Nombre de Délégués dans ce District. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de voix attribué par délégué sera arrondi (i) au 	<p>12.2. Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de voix attribué aux Clubs de Ligue est le suivant : 1 voix par tranche complète ou incomplète de 10 licenciés, à l'exception des Clubs dont le nombre de licenciés est compris entre 0 et 9 (0 voix). • Le nombre de voix attribué aux Clubs de District est le suivant : 1 voix par tranche complète ou incomplète de 30 licenciés, à l'exception des Clubs dont le nombre de licenciés est compris entre 0 et 9 (0 voix). • Le nombre de délégués représentant les Clubs de District dans un District donné est déterminé suivant un ratio de 1 délégué pour 1500 licenciés de clubs de district. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de délégués sera arrondi (i) au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou (ii) au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5. • Le nombre de voix attribué par délégué d'un District donné est calculé en divisant le nombre de Voix dans ce District par le Nombre de Délégués dans ce District.

<p>nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou (ii) au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5.</p>	<p>Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de voix attribué par délégué sera arrondi (i) au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou (ii) au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5.</p>
<p>12.3. Représentants des Clubs Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p>Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président, à l'exception d'un délégué des Clubs de District.</p> <p>Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum 2 (deux) Clubs de Ligue y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.</p> <p>Un délégué des Clubs de District ne peut pas représenter un autre délégué de ces Clubs de District.</p>	<p>12.3. Représentants des Clubs Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p>Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président., à l'exception d'un délégué des Clubs de District.</p> <p>Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum 2 (deux) Clubs de Ligue y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.</p> <p>Un délégué des Clubs de District ne peut pas représenter un autre délégué de ces Clubs de District.</p> <p>Le représentant d'un Club de District peut représenter au maximum 2 (deux) Clubs de District y compris le sien, du ressort du même District où se trouve le siège social de son propre club et à condition qu'il représente déjà celui-ci et de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs de District qu'il représente.</p>
<p>12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élire le Président de la Ligue dans les conditions visées à l'article 15 ; - élire et révoquer les membres du Conseil d'Administration dans les conditions visées à l'article 13 ; - élire les délégués représentant les Clubs aux assemblées fédérales de la FFF dans les conditions prévues par les statuts de la FFF (notamment articles 4, 6 et 7) ; <p>Le mandat de la délégation vaut pour toutes les Assemblées Fédérales ayant lieu pendant la durée dudit mandat, étant précisé que pour le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés, son mandat ne vaut que pour les Assemblées Fédérales de la saison lors de laquelle il a été élu.</p> <p>Les Ligues régionales sont tenues d'adresser à la F.F.F., dans les 10 jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses des délégués et suppléants élus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de la Ligue ; - approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ; - désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ; - décider des emprunts excédant la gestion courante ; - Adopter et modifier les textes de la Ligue ; 	<p>12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élire le Président de la Ligue dans les conditions visées à l'article 15 ; - élire et révoquer les membres du Conseil d'Administration dans les conditions visées à l'article 13 ; - élire les délégués représentant les Clubs aux assemblées fédérales de la FFF dans les conditions prévues par les statuts de la FFF (notamment articles 4, 6 et 7) ; <p>Le mandat de la délégation vaut pour toutes les Assemblées Fédérales ayant lieu pendant la durée dudit mandat, étant précisé que pour le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés, son mandat ne vaut que pour les Assemblées Fédérales de la saison lors de laquelle il a été élu.</p> <p>Les Ligues régionales sont tenues d'adresser à la F.F.F., dans les 10 jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses des délégués et suppléants élus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de la Ligue ; - approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ; - désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ; - décider des emprunts excédant la gestion courante ; - Adopter et modifier les textes de la Ligue ; <p>L'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour l'adoption et la</p>

<p>L'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour l'adoption et la modification de certains textes, à l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif.</p> <p>A ce titre, l'Assemblée Générale délègue, au Conseil d'Administration, sa compétence pour l'adoption et la modification des Règlements des compétitions Régionales Féminines et Régionales Futsal.</p> <ul style="list-style-type: none"> - et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour. <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>	<p>modification de certains textes, à l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif.</p> <p>A ce titre, l'Assemblée Générale délègue, au Conseil d'Administration, sa compétence pour l'adoption et la modification des Règlements des compétitions Régionales Féminines, Régionales Futsal, les compétitions relatives aux nouvelles pratiques : Futnet, e-Sport, Foot en marchant, Golf Foot, Foot 5, Beach Soccer, Fit Foot, ..., et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.</p> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>
---	---

Règlement Intérieur de la LIGUE BFCF (application Saison 24-25) :

Ancienne Version	Nouvelle Version
<p>Titre 2 – Conseil d'Administration</p> <p>Article 5 – Représentation</p> <p>En cas d'empêchement, le Président de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix délibérative.</p> <p>En cas d'empêchement pour tout autre membre du Conseil d'Administration, il pourra donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration, à l'exception des Présidents de District ou de leur représentant. Tout membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.</p>	<p>Titre 2 – Conseil d'Administration</p> <p>Article 5 – Représentation</p> <p>En cas d'empêchement, le (la) Président(e) de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix délibérative, ou tout autre membre du Conseil d'Administration.</p> <p>En cas d'empêchement pour tout autre membre du Conseil d'Administration, il pourra donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration, à l'exception des Présidents de District ou de leur représentant.</p> <p>Tout membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.</p>
<p>Titre 3 – Bureau</p> <p>Article 7 – Composition</p> <p>Le bureau de la Ligue comprend 15 membres. Sont membres de droit le Président de la Ligue, le Président délégué et les 7 Présidents de Districts. Les 6 autres membres sont élus conformément à l'article 14.2 des Statuts de la Ligue.</p> <p>En cas d'empêchement, le Président de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix délibérative.</p> <p>En cas d'empêchement pour tout autre membre du Bureau, il pourra donner pouvoir à un autre</p>	<p>Titre 3 – Bureau</p> <p>Article 7 – Composition</p> <p>Le bureau de la Ligue comprend 15 membres. Sont membres de droit le Président de la Ligue, le Président délégué et les 7 Présidents de Districts. Les 6 autres membres sont élus conformément à l'article 14.2 des Statuts de la Ligue.</p> <p>En cas d'empêchement, le (la) Président(e) de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix délibérative, ou tout autre membre du Bureau de la Ligue.</p>

<p>membre du Bureau, à l'exception des Présidents de District ou de leur représentant. Tout membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.</p>	<p>En cas d'empêchement pour tout autre membre du Bureau de la Ligue, il pourra donner pouvoir à un autre membre du Bureau de la Ligue, à l'exception des Présidents de District ou de leur représentant.</p> <p>Tout membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.</p>
--	--

Règlements de la LIGUE BFCF :

Ancienne Version	Nouvelle Version

TITRE 1 – LES COMPETITIONS

Chapitre 2 – Organisation

ARTICLE 5 – CLASSEMENTS

D. Détermination de l'équipe la mieux classée

a. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo. (*Goal average particulier*)
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe. (*Goal average général*)
5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

b. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).
2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre) (*Goal average général*)
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
5. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

TITRE 1 – LES COMPETITIONS

Chapitre 2 – Organisation

ARTICLE 5 – CLASSEMENTS (SAISON 23/24)

D. Détermination de l'équipe la mieux classée

Cette détermination ne concerne que les équipes éligibles à l'accession, appelées « équipe ayant droit ».

Dans un même groupe, lorsqu'une équipe classée première de ce groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Dans un même groupe, si deux ou plusieurs équipes sont classées à égalité de points, on ne tient compte, pour le départage défini ci-dessous, que de ou des équipe(s) éligible(s) à l'accession.

Dans deux ou plusieurs groupes différents, si une équipe classée deuxième est non-éligible à l'accession, l'équipe classée troisième la remplace à cette place de deuxième et participe au départage défini ci-dessous avec les équipes classées deuxième de ou des autre(s) groupe(s).

a. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo. (*Goal average particulier*)
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe. (*Goal average général*)
5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

b. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

7. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).

8. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre) (*Goal average général*)

9. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).

10. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).

11. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

TITRE 1 – LES COMPETITIONS

Chapitre 2 – Organisation

ARTICLE 5 – CLASSEMENTS

D. Détermination de l'équipe la mieux classée

c. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

7. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.

8. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo. (*Goal average particulier*)

9. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).

10. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe. (*Goal average général*)

11. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.

12. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

d. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

6. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).

7. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre) (*Goal average général*)

8. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).

9. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).

10. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

TITRE 1 – LES COMPETITIONS

Chapitre 2 – Organisation

ARTICLE 5 – CLASSEMENTS (SAISON 23/24)

D. Détermination de l'équipe la mieux classée

Cette détermination ne concerne que les équipes éligibles à l'accession, appelées « équipe ayant droit ».

Dans un même groupe, lorsqu'une équipe classée première de ce groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Dans un même groupe, si deux ou plusieurs équipes sont classées à égalité de points, on ne tient compte, pour le départage défini ci-dessous, que de ou des équipe(s) éligible(s) à l'accession.

Dans deux ou plusieurs groupes différents, si une équipe classée deuxième est non-éligible à l'accession, l'équipe classée troisième la remplace à cette place de deuxième et participe au départage défini ci-dessous avec les équipes classées deuxième de ou des autre(s) groupe(s).

a. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

12. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.

13. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo. (*Goal average particulier*)

14. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).

15. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe. (*Goal average général*)

16. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.

17. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

b. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

18. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).

19. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre) (*Goal average général*)

20. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).

21. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).

22. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

TITRE 4 – REGLEMENTS CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Chapitre 2 – Dispositions Particulières

ARTICLE 44 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1

Pour la saison 2023/2024,

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 5 équipes rétrogradant de National 3 de la saison précédente,
- Les 6 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2 et les 2 meilleurs 2^{èmes} classées sur l'ensemble des groupes R2,
- Les 25 équipes du championnat R1 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place plus le meilleur dixième des 3 groupes.

Pour la saison 2024/2025,

Les 28 équipes qualifiées pour disputer le championnat Régional 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 4 équipes rétrogradant de National 3 de la saison précédente,
- Les 4 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2,
- Les 20 équipes du championnat R1 de la saison précédente, classées à partir de la 1^{ère} à la 7^{ème} place, à l'exclusion de l'équipe accédant en National 3.

Pour la saison 2025/2026,

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat Régional 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 4 équipes rétrogradant de National 3 de la saison précédente,
- Les 4 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2,
- Les 16 équipes du championnat R1 de la saison précédente, classées à partir de la 2^{ème} à la 9^{ème} place inclus.

A partir de la saison 2026/2027,

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 2 équipes rétrogradant de National 3 de la saison précédente,

TITRE 4 – REGLEMENTS CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Chapitre 2 – Dispositions Particulières

ARTICLE 44 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1

Pour la saison 2023/2024,

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 5 équipes rétrogradant de National 3 de la saison précédente,
- ~~Les 6 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2 et les 2 meilleurs 2^{èmes} classées sur l'ensemble des groupes R2,~~
- Les 6 équipes en provenance du championnat Régional 2, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 2, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2 et les 2 meilleures 2^{èmes} classées sur l'ensemble des groupes de Régional 2,
- Les 25 équipes du championnat R1 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place plus le meilleur dixième des 3 groupes.

Pour la saison 2024/2025,

Les 28 équipes qualifiées pour disputer le championnat Régional 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 4 équipes rétrogradant de National 3 de la saison précédente,
- ~~Les 4 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2,~~
- Les 4 équipes en provenance du championnat Régional 2, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 2, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2,
- Les 20 équipes du championnat R1 de la saison précédente, classées à partir de la 1^{ère} à la 7^{ème} place, à l'exclusion de l'équipe accédant en National 3.

Pour la saison 2025/2026,

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat Régional 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

<ul style="list-style-type: none"> - Les 6 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2 et les 2 meilleures 2^{èmes} classées sur l'ensemble des groupes de Régional 2, - Les 16 équipes du championnat R1 de la saison précédente, classées à partir de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les 4 équipes rétrogradant de National 3 de la saison précédente, - Les 4 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2, - Les 4 équipes en provenance du championnat Régional 2, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 2, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2, - Les 16 équipes du championnat R1 de la saison précédente, classées à partir de la 2^{ème} à la 9^{ème} place inclus. <p>A partir de la saison 2026/2027, Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 1 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 2 équipes rétrogradant de National 3 de la saison précédente, - Les 6 équipes éligibles à l'accession, ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2 et les 2 meilleures 2^{èmes} classées sur l'ensemble des groupes de Régional 2, - Les 6 équipes en provenance du championnat Régional 2, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 2, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2 et les 2 meilleures 2^{èmes} classées sur l'ensemble des groupes de Régional 2, - Les 16 équipes du championnat R1 de la saison précédente, classées à partir de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse.
<p>ARTICLE 45 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 Pour la saison 2023/2024, Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 2 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 8 équipes rétrogradant de Régional 1 de la saison précédente, à savoir les deux dernières de chaque groupe, accompagnées des deux équipes 10^{èmes} les moins bien classées, - Les 9 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3 et 	<p>ARTICLE 45 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 Pour la saison 2023/2024, Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 2 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 8 équipes rétrogradant de Régional 1 de la saison précédente, à savoir les deux dernières de chaque groupe, accompagnées des deux équipes 10^{èmes} les moins bien classées, - Les 9 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3 et les 3 meilleures

les 3 meilleures 2èmes classées sur l'ensemble des groupes de Régional 3,

- Les 31 équipes du championnat R2 de la saison précédente, à savoir les 14 équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place incluse dans les 2 groupes qui ont deux accessions, les 16 équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse dans les 2 autres groupes et le meilleur 10^{ème}.

Pour la saison 2024/2025,

Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 15 équipes rétrogradant de Régional 1 de la saison précédente,
- Les 6 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3,
- Les 27 équipes du championnat R2 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 7^{ème} place incluse accompagnées des 3 meilleurs 8èmes.

Pour la saison 2025/2026,

Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 11 équipes rétrogradant de Régional 1 de la saison précédente,
- Les 7 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3,
- Les 30 équipes du championnat R2 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place accompagnées des deux meilleurs 9èmes.

A partir de la saison 2026/2027,

Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 6 équipes rétrogradant de Régional 1 de la saison précédente,
- Les 9 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3 et les 2 meilleures 2èmes classées sur l'ensemble des groupes de Régional 3,
- Les 33 équipes du championnat R2 de la saison précédente, classées à partir de la 2^{ème} à la 9^{ème} place accompagnées du meilleur 10^{ème}.

~~2èmes classées sur l'ensemble des groupes de Régional 3,~~

- Les 9 équipes en provenance du championnat Régional 3, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 3, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3 et les 3 meilleures 2èmes classées sur l'ensemble des groupes de Régional 3,

- Les 31 équipes du championnat R2 de la saison précédente, à savoir les 14 équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place incluse dans les 2 groupes qui ont deux accessions, les 16 équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse dans les 2 autres groupes et le meilleur 10^{ème}.

Pour la saison 2024/2025,

Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 15 équipes rétrogradant de Régional 1 de la saison précédente,
- ~~Les 6 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3,~~
- Les 6 équipes en provenance du championnat Régional 3, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 3, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3,
- Les 27 équipes du championnat R2 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 7^{ème} place incluse accompagnées des 3 meilleurs 8èmes.

Pour la saison 2025/2026,

Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 11 équipes rétrogradant de Régional 1 de la saison précédente,
- ~~Les 7 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3,~~
- Les 7 équipes en provenance du championnat Régional 3, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 3, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3,

	<ul style="list-style-type: none"> - Les 30 équipes du championnat R2 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place accompagnées des deux meilleurs 9^{èmes}. <p>A partir de la saison 2026/2027, Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 2 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 6 équipes rétrogradant de Régional 1 de la saison précédente, - Les 9 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3 et les 2 meilleurs 2^{èmes} classés sur l'ensemble des groupes de Régional 3, - Les 9 équipes en provenance du championnat Régional 3, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 3, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3 et les 2 meilleures 2^{èmes} classées sur l'ensemble des groupes de Régional 3, - Les 33 équipes du championnat R2 de la saison précédente, classées à partir de la 2^{ème} à la 9^{ème} place accompagnées du meilleur 10^{ème}.
<p>ARTICLE 46 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3 Pour la saison 2023/2024, Les 72 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 11 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente, à savoir les 2 dernières de chaque groupe, accompagnées de 3 équipes 10^{ème} les moins bien classées, - Les 18 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat de district Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire, - Les 43 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les 18 équipes classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place incluse dans les 3 groupes qui ont 2 accessions et les 21 équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place incluse dans les 3 autres groupes accompagnées des 4 meilleures 9^{èmes} sur l'ensemble des groupes. <p>Pour la saison 2024/2025,</p>	<p>ARTICLE 46 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3 Pour la saison 2023/2024, Les 72 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 11 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente, à savoir les 2 dernières de chaque groupe, accompagnées de 3 équipes 10^{ème} les moins bien classées, - Les 18 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat de district Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire, - Les 18 équipes en provenance des sept championnats de District Niveau Départemental 1, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement de chaque championnat de District de Départemental 1, attendu qu'il s'agit de 2 montées pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 montées pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,

Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 17 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente,
- Les 18 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat de district Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,
- Les 49 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse accompagnées du meilleur 10^{ème}.

Pour la saison 2025/2026,

Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 14 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente,
- Les 18 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat de district Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,
- Les 52 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place accompagnées des 3 meilleures 9^{èmes}.

A partir de la saison 2026/2027,

Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 9 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente,
- Les 18 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat de district Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,
- Les 57 équipes du championnat de R3 de la saison précédente, à savoir les 14 équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place dans les deux groupes qui ont deux accessions et les 40 équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place dans

- Les 43 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les 18 équipes classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place incluse dans les 3 groupes qui ont 2 accessions et les 21 équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place incluse dans les 3 autres groupes accompagnées des 4 meilleures 9^{èmes} sur l'ensemble des groupes.

Pour la saison 2024/2025,

Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 17 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente,
- ~~Les 18 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat de district Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,~~
- Les 18 équipes en provenance des sept championnats de District Niveau Départemental 1, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement de chaque championnat de District de Départemental 1, attendu qu'il s'agit de 2 montées pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 montées pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,
- Les 49 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse accompagnées du meilleur 10^{ème}.

Pour la saison 2025/2026,

Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 14 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente,
- ~~Les 18 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat de district Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,~~
- Les 18 équipes en provenance des sept championnats de District Niveau Départemental 1, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement de chaque championnat de District de Départemental 1, attendu qu'il s'agit de 2 montées

les 5 groupes ayant une seule accession, accompagnées des 3 meilleures 10èmes.

pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 montées pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,

- Les 52 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place accompagnées des 3 meilleures 9èmes.

A partir de la saison 2026/2027,

Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 9 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente,
- ~~Les 18 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat de district Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,~~
- Les 18 équipes en provenance des sept championnats de District Niveau Départemental 1, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement de chaque championnat de District de Départemental 1, attendu qu'il s'agit de 2 montées pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 montées pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,
- Les 57 équipes du championnat de R3 de la saison précédente, à savoir les 14 équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place dans les deux groupes qui ont deux accessions et les 40 équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place dans les 5 groupes ayant une seule accession, accompagnées des 3 meilleures 10èmes.

TITRE 1 – LES COMPETITIONS

Chapitre 3 – Déroulement des rencontres

ARTICLE 9 - ARBITRAGE (DESIGNATIONS, ARBITRE(S) MANQUANT(S), ...).

[...]

B. Arbitre(s) manquant(s)

Pour pallier l'absence d'un arbitre, priorité sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le plus élevé (Fédéral, Régional puis Départemental).

a. Cas du « trio arbitral »

1. Absence d'arbitre central

Pour diriger la rencontre, il sera fait appel à l'arbitre assistant le plus élevé en grade ou à celui qui a le plus d'ancienneté dans la fonction arbitrale.

2. Absence d'un arbitre assistant

Il sera fait appel en priorité à un arbitre officiel neutre, non désigné par ailleurs ou rendu "libre" par annulation de sa désignation. Dans le cas où deux arbitres officiels neutres ou plus sont présents, il y aura tirage au sort pour désigner celui qui remplacera l'arbitre absent.

Si aucun arbitre neutre n'est présent, priorité sera donnée à un arbitre officiel "libre", appartenant à l'un des deux clubs en présence, non désigné sur un autre match le même jour. Dans le cas où chaque club présente un arbitre officiel, il y aura tirage au sort pour désigner celui qui remplacera l'arbitre absent.

Si aucun arbitre n'est présent et que chaque équipe présente un arbitre auxiliaire, il sera procédé au tirage au sort pour remplacer l'arbitre assistant.

Dans le cas d'un seul arbitre auxiliaire appartenant à l'un des deux clubs en présence, priorité lui sera donnée.

En cas d'absence d'arbitre auxiliaire, il sera procédé au tirage au sort entre deux licenciés et appartenant aux deux clubs en présence.

3. Absence des deux arbitres assistants

Priorité à deux arbitres officiels neutres, non désignés par ailleurs.

Si un seul arbitre officiel "neutre libre" est présent, une touche lui sera confiée, la seconde pouvant revenir à l'arbitre officiel "libre" appartenant à l'un des deux clubs en présence.

Sans arbitre officiel neutre présent sur le stade, il sera fait appel à deux arbitres officiels "libres" ou arbitres auxiliaires, soit un de chaque club.

En cas d'absence d'arbitres auxiliaires, il sera fait appel à un dirigeant licencié de chaque club en présence.

4. Absence totale d'arbitres officiels

En aucun cas l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

TITRE 1 – LES COMPETITIONS

Chapitre 3 – Déroulement des rencontres

ARTICLE 9 - ARBITRAGE (DESIGNATIONS, ARBITRE(S) MANQUANT(S), ...). (SAISON 23/24)

[...]

B. Arbitre(s) manquant(s)

Pour pallier l'absence d'un arbitre, priorité sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le plus élevé (Fédéral, Régional puis Départemental).

a. Cas du « trio arbitral »

1. Absence d'arbitre central

Pour diriger la rencontre, il sera fait appel à l'arbitre assistant le plus élevé en grade ou à celui qui a le plus d'ancienneté dans la fonction arbitrale.

2. Absence d'un arbitre assistant

Il sera fait appel en priorité à un arbitre officiel neutre, non désigné par ailleurs ou rendu "libre" par annulation de sa désignation. Dans le cas où deux arbitres officiels neutres ou plus sont présents, il y aura tirage au sort pour désigner celui qui remplacera l'arbitre absent.

Si aucun arbitre neutre n'est présent, priorité sera donnée à un arbitre officiel "libre", appartenant à l'un des deux clubs en présence, non désigné sur un autre match le même jour. Dans le cas où chaque club présente un arbitre officiel, il y aura tirage au sort pour désigner celui qui remplacera l'arbitre absent.

Si aucun arbitre n'est présent et que chaque équipe présente un arbitre **auxiliaire de club**, il sera procédé au tirage au sort pour remplacer l'arbitre assistant.

Dans le cas d'un seul arbitre **auxiliaire de club** appartenant à l'un des deux clubs en présence, priorité lui sera donnée.

En cas d'absence d'arbitre **auxiliaire de club**, il sera procédé au tirage au sort entre deux licenciés et appartenant aux deux clubs en présence.

3. Absence des deux arbitres assistants

Priorité à deux arbitres officiels neutres, non désignés par ailleurs.

Si un seul arbitre officiel "neutre libre" est présent, une touche lui sera confiée, la seconde pouvant revenir à l'arbitre officiel "libre" appartenant à l'un des deux clubs en présence.

Sans arbitre officiel neutre présent sur le stade, il sera fait appel à deux arbitres officiels "libres" ou arbitres **auxiliaires de club**, soit un de chaque club.

En cas d'absence d'arbitres **auxiliaires de club**, il sera fait appel à un dirigeant licencié de chaque club en présence.

4. Absence totale d'arbitres officiels

En aucun cas l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

<p>b. Cas d'un arbitre « seul »</p> <p>1. S'il n'y a pas d'arbitre officiel désigné ou si l'arbitre désigné est absent et qu'un arbitre officiel, non désigné sur un autre match le même jour, se trouve présent sur le terrain, les clubs en présence devront l'inviter à diriger la partie.</p> <p>2. Dans le cas où deux arbitres officiels, non désignés sur le match ou sur un autre match le même jour, seraient sur le terrain, l'arbitre neutre aura toujours priorité sur celui appartenant à l'un des clubs. Si les deux arbitres ne sont pas neutres, un tirage au sort sera effectué.</p> <p>3. S'il n'y a aucun arbitre officiel, l'arbitrage du match sera confié à un arbitre auxiliaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si les deux clubs présentent un ou plusieurs arbitre(s) auxiliaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> - un tirage au sort sera effectué entre ceux-ci, - chaque équipe assumera un poste d'arbitre assistant. ▪ S'il n'y a aucun arbitre officiel et aucun arbitre auxiliaire, chaque club devra présenter un arbitre bénévole. Le tirage au sort désignera celui qui doit diriger la partie. ▪ Au cas où seul un des deux clubs présenterait un arbitre bénévole, il devra être accepté par l'autre club. Si aucun des clubs ne peut présenter d'arbitre bénévole, le match sera perdu par pénalité pour les deux clubs. ▪ La feuille de match devra faire mention de cette désignation spéciale d'arbitre. <p>[...]</p>	<p>b. Cas d'un arbitre « seul »</p> <p>1. S'il n'y a pas d'arbitre officiel désigné ou si l'arbitre désigné est absent et qu'un arbitre officiel, non désigné sur un autre match le même jour, se trouve présent sur le terrain, les clubs en présence devront l'inviter à diriger la partie.</p> <p>2. Dans le cas où deux arbitres officiels, non désignés sur le match ou sur un autre match le même jour, seraient sur le terrain, l'arbitre neutre aura toujours priorité sur celui appartenant à l'un des clubs. Si les deux arbitres ne sont pas neutres, un tirage au sort sera effectué.</p> <p>3. S'il n'y a aucun arbitre officiel, l'arbitrage du match sera confié à un arbitre auxiliaire de club.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si les deux clubs présentent un ou plusieurs arbitre(s) auxiliaire(s) de club : <ul style="list-style-type: none"> - un tirage au sort sera effectué entre ceux-ci, - chaque équipe assumera un poste d'arbitre assistant. ▪ S'il n'y a aucun arbitre officiel et aucun arbitre auxiliaire de club, chaque club devra présenter un arbitre bénévole. Le tirage au sort désignera celui qui doit diriger la partie. ▪ Au cas où seul un des deux clubs présenterait un arbitre bénévole, il devra être accepté par l'autre club. Si aucun des clubs ne peut présenter d'arbitre bénévole, le match sera perdu par pénalité pour les deux clubs. ▪ La feuille de match devra faire mention de cette désignation spéciale d'arbitre. <p>[...]</p>
--	---

<p>TITRE 1 – LES COMPETITIONS Chapitre 3 – Déroulement des rencontres ARTICLE 15 – DELEGUE 1. Définition - Généralités Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par la Ligue ou une commission ayant délégation de pouvoir, pour représenter les instances auprès de tous les acteurs en présence et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et de l'Esprit Sportif. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet. Il doit être en possession d'une carte de membre individuel. Il porte le brassard (ou badge) dévolu à sa fonction. Le délégué est un témoin qui doit rester neutre dans ses paroles et dans ses actes. Il est le trait d'union entre les dirigeants des 2 clubs en présence et les arbitres. Dans tous les cas, le club recevant désigne un « délégué bénévole ». Il accompagne le délégué officiel désigné par la Ligue ou à défaut en assume le rôle.</p> <p>[...]</p>	<p>TITRE 1 – LES COMPETITIONS Chapitre 3 – Déroulement des rencontres ARTICLE 15 – DELEGUE (SAISON 23/24) 1. Définition - Généralités Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par la Ligue ou une commission ayant délégation de pouvoir, pour représenter les instances auprès de tous les acteurs en présence et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et de l'Esprit Sportif. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet. Il doit être en possession d'une carte de membre individuel. Il porte le brassard (ou badge) dévolu à sa fonction. Le délégué est un témoin qui doit rester neutre dans ses paroles et dans ses actes. Il est le trait d'union entre les dirigeants des 2 clubs en présence et les arbitres. Dans tous les cas, le club recevant désigne un « délégué bénévole ». Il accompagne le délégué officiel désigné par la Ligue ou à défaut en assume le rôle.</p> <p>En aucun cas, l'absence d'un délégué ne peut avoir pour conséquence la remise de la rencontre ou son arrêt. En cas d'absence d'un délégué, une amende financière sera appliquée.</p> <p>[...]</p>
<p>Néant</p>	<p>Article 15 Bis – Référent en Arbitrage (SAISON 24/25)</p> <p>La désignation en début de saison d'un référent en Arbitrage, tel que défini à l'article 44 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F., est obligatoire pour les clubs de Régional 1 Senior (R1 Herbelin, R1 Féminine et R1 Futsal) sous peine de sanction financière.</p> <p>Cette désignation est vivement conseillée pour les clubs de Régional 2 Senior (masculins, féminines, Futsal).</p>

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS

Chapitre 2 – Obligations Equipes de Jeunes

ARTICLE 30 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES

Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

A défaut, aucun des clubs composant l'entente ou le Groupement n'est en règle.

En cas d'effectif insuffisant, l'équipe ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations d'équipes de jeunes du club.

Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente :

- pour une équipe à 11 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 6
- pour une équipe à 8 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 4

Les équipes doivent terminer leur championnat pour être prises en compte dans les obligations.

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS

Chapitre 2 – Obligations Equipes de Jeunes

ARTICLE 30 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES (SAISON 23/24)

Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

A défaut, aucun des clubs composant l'entente ou le Groupement n'est en règle.

Pour les Groupements qui intègrent le Football Animation, la comptabilisation des effectifs minimum obligatoires selon la compétition (article 32) se fera comme pour la comptabilisation des équipes sur l'ensemble des clubs appartenant au Groupement et non club par club, sous réserve que chaque club respecte le minimum obligatoire ci-après.

En cas d'effectif insuffisant, l'équipe ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations d'équipes de jeunes du club.

Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente **ou en groupement ayant intégré le Football Animation** :

- pour une équipe à 11 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 6 **pour une entente et pour un groupement**
- pour une équipe à 8 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 4 **pour une entente et pour un groupement**

Les équipes doivent terminer leur championnat pour être prises en compte dans les obligations.

~~Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente :~~

- ~~▪ pour une équipe à 11 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 6~~
- ~~▪ pour une équipe à 8 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 4~~

~~Les équipes doivent terminer leur championnat pour être prises en compte dans les obligations.~~

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS

Chapitre 3 – Obligations Arbitres

ARTICLE 33 – OBLIGATIONS et SANCTIONS – ARBITRES

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition est défini dans le tableau ci-après, Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

COMPTABILISATION – PRECISIONS

Nombre de matches

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

- Mutualisation

Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires multiplié par le nombre de matches fixés par C.A. de la LBFCF.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

- Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir le nombre de matches fixé par le C.A. de la LBFCF sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

[...]

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS

Chapitre 3 – Obligations Arbitres

ARTICLE 33 – OBLIGATIONS et SANCTIONS – ARBITRES (SAISON 23/24)

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition **à compter de la saison 2023/2024** est défini dans le tableau ci-après, il en est de même pour les clubs engageant des équipes en ~~Football Diversifié~~ **championnat Futsal**, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

CF TABLEAU CI-DESSOUS

COMPTABILISATION – PRECISIONS

1) Nombre de matches

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les matches effectués par les arbitres en tant qu'accompagnateurs pourront être valorisés dans les conditions et limites fixées par le Règlement Intérieur de la CRA.

2) Catégorie « Jeune Arbitre »

L'article 15 1) du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F. définit le « Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1^{er} janvier de la saison.

La Ligue BFCF décide de distinguer entre le « Jeune Arbitre Mineur » âgé de moins de 18 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours et le « Jeune Arbitre Majeur » âgé de plus 18 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours.

3) Mutualisation

Toutefois, **Un** arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres ~~obligatoires~~ **obligatoires comptabilisables dans son effectif au bénéfice** du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires multiplié par le nombre de matches fixé par C.A. de la LBFCF.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 **matches** au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en

<p>- Exception – Arbitre auxiliaire</p> <p>Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre auxiliaire</p> <p>BONUS L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.</p> <p>En vertu de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, le Conseil d'Administration fixe la date limite de dépôt de candidature des candidats arbitrage au 1 er décembre de la saison en cours.</p>	<p>cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.</p> <p>4) Club dont l'obligation est d'un seul arbitre officiel</p> <p>Pour être en règle, l'arbitre officiel du club doit couvrir le nombre de matches fixé par le C.A. de la LBFCF sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres officiels ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.</p> <p>Cette mutualisation sera également possible pour les clubs dont l'obligation est d'un seul arbitre officiel en prenant en compte un arbitre de club défini à l'article 13 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F. et 41.1 du même Statut, prévoyant l'obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.</p> <p>Un arbitre de club respectant le minima de 10 matches arbitrés en tant qu'arbitre central de rencontre de Football à onze (11), sera en mesure de compenser le nombre de matches manquants, dans la limite de 4, en ayant officié davantage que le minimum exigé.</p> <p>Cette possibilité peut être remplie par deux arbitres de club ayant respecté les conditions minimales, dans la limite de 4 matches compensés par rapport à l'arbitre officiel ayant effectué jusqu'à 4 matches de moins que le minimum exigé.</p> <p>[...]</p> <p>5) Décompte des matches Futsal Une désignation sur une compétition Futsal (Plateau ou Match) équivaut à un match pris en compte dans les obligations.</p> <p>6) Exception – Arbitre auxiliaire de club</p> <p>Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous dernière division départementale peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre auxiliaire auxiliaire de club ayant fait au minimum le nombre de matches fixé par le C.A. de la Ligue BFC ou deux arbitres de club ayant fait au minimum 10 matches chacun.</p> <p>7) BONUS L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG du Statut de l'Arbitrage de la FFF doit faire à minimum 20 matches au minimum le nombre de match fixé par le C.A. de la Ligue BFC par saison pour être comptabilisé comme tel.</p>
---	---

	<p>Pour les clubs évoluant dans les championnats départementaux à l'exception du championnat D1, deux arbitres de club ayant réalisé chacun le nombre minimum de match fixé par le C.A. de la Ligue BFC pourront ouvrir droit également au bénéfice de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F..</p> <p>En vertu de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, le Conseil d'Administration fixe la date limite de dépôt de candidature des candidats arbitrage au 1 er décembre de la saison en cours.</p>
--	---

CLUBS	OBLIGATIONS	SANCTIONS financières prévues à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage*	SANCTIONS sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage**
REGIONAL 1	5 arbitres dont 3 majeurs à minima avec 80 rencontres arbitrées par ces 4 arbitres	180 €	- 2 mutations sur l'équipe déterminant les obligations du club
REGIONAL 2	4 arbitres dont 2 majeurs à minima avec 60 rencontres arbitrées par ces 3 arbitres	140 €	- 2 mutations sur l'équipe déterminant les obligations du club
REGIONAL 3	3 arbitres dont 2 majeurs à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	120 €	- 2 mutations sur l'équipe déterminant les obligations du club
DEPARTEMENTAL 1	2 arbitres dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	120 €	- 2 mutations sur l'équipe déterminant les obligations du club
AUTRES CHAMPIONNATS SENIORS DEPARTEMENTAUX	Obligation fixée par les Districts	Amende fixée par les Districts	- 2 mutations sur l'équipe déterminant les obligations du club

REGIONAL 1F	1 arbitre a minima avec 20 rencontres arbitrées	40 120€	- 2 mutations sur l'équipe déterminant les obligations du club
REGIONAL 1 FUTSAL	1 arbitre a minima avec 20 rencontres arbitrées	40 120€	Néant – 1 mutation sur l'équipe déterminant les obligations du club

* Ces sanctions financières s'appliquent pour la première saison d'infraction et par arbitre manquant.

** Ces sanctions sportives s'appliquent pour la première saison d'infraction.

<p>TITRE 3 – ETHIQUE ET DISCIPLINE Chapitre 1 – Challenge de l'Esprit Sportif MDS ARTICLE 36 /36 Bis [...]</p> <p>CHAPITRE 2 – MALUS La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».</p> <p>La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :</p>	<p>TITRE 3 – ETHIQUE ET DISCIPLINE Chapitre 1 – Challenge de l'Esprit Sportif MDS ARTICLE 36 /36 Bis (SAISON 23/24) [...]</p> <p>CF Tableau ci-dessous</p> <p>CHAPITRE 2 – MALUS La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».</p> <p>La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions disciplinaires prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif les commissions habilitées de la Ligue BFCF, selon les modalités suivantes :</p>
--	---

TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS REGIONAUX ET INTER SECTEURS

PREAMBULE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est organisatrice des championnats jeunes masculins suivants :

- U18 REGIONAL 1 (U18R1)
- U17 REGIONAL 1 (U17R1)
- U16 REGIONAL 1 (U16R1)
- U16 REGIONAL 2 (U16R2)
- U15 REGIONAL 1 (U15R1)
- U14 REGIONAL 1 (U14R1)
- U18 INTER SECTEURS (U18IS)
- U15 INTER SECTEURS (U15IS)
- U13 INTER SECTEURS (U13IS)

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 47 - CHAMPIONNATS REGIONAUX ET INTER SECTEURS

La Commission Régionale Sportive est chargée de l'organisation et de la gestion de ces compétitions. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission précitée.

TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS REGIONAUX ET INTER SECTEURS (SAISON 24/25)

PREAMBULE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est organisatrice des championnats jeunes masculins suivants :

- U18 REGIONAL 1 **LASER GAME ÉVOLUTION** (U18R1 **LASER GAME ÉVOLUTION**)
- **U18 REGIONAL 2 (U18R2)**
- ~~U17 REGIONAL 1 (U17R1)~~
- U16 REGIONAL 1 (U16R1)
- U16 REGIONAL 2 (U16R2)
- U15 REGIONAL 1 (U15R1)
- U15 REGIONAL 2 (U15R2)
- **U14 REGIONAL (U14R)**
- U14 REGIONAL 1 (U14R1)
- **U14 REGIONAL 2 (U14R2)**
- **U13 REGIONAL (U13R)**
- **U13 REGIONAL 1 (U13R1)**
- **U13 REGIONAL 2 (U13R2)**
- ~~U18 INTER SECTEURS (U18IS)~~
- ~~U15 INTER SECTEURS (U15IS)~~
- ~~U13 INTER SECTEURS (U13IS)~~

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 47 - CHAMPIONNATS REGIONAUX ET INTER SECTEURS (SAISON 24/25)

La Commission Régionale Sportive est chargée de l'organisation et de la gestion de ces compétitions. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission précitée.

<p>ARTICLE 48 - ADMISSIONS</p> <p>La participation aux championnats régionaux se fait sur candidature des clubs dans les formes et délais convenus par la commission compétente.</p> <p>Les championnats régionaux et inter secteurs sont ouverts aux équipes des clubs, aux groupements de clubs, ainsi qu'aux ententes d'équipes de jeunes uniquement pour les compétitions U13 inter secteurs, U15 inter secteurs et U18 inter secteurs.</p> <p>Toutefois si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), ou si le club support de la nouvelle entité candidate à titre individuel, la nouvelle entité évoluera dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante.</p> <p>Pour le classement des candidatures, seront retenus les points acquis sportivement, ainsi que les points acquis structurellement, à savoir concernant le label :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si candidature individuelle du club support, seul son niveau de label sera pris en compte, - Si fusion ou groupement, un seul niveau de label (le plus favorable pour la nouvelle entité) sera pris en compte, <p>Ainsi que les points relatifs au niveau de diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe en entente. Les malus restent applicables.</p>	<p>ARTICLE 48 – ADMISSIONS (SAISON 24/25)</p> <p>La participation aux championnats régionaux se fait sur candidature des clubs dans les formes et délais convenus par la commission compétente.</p> <p>Les championnats régionaux et inter secteurs sont ouverts aux équipes des clubs, aux groupements de clubs, ainsi qu'aux ententes d'équipes de jeunes uniquement pour les compétitions U13 inter secteurs, U15 inter secteurs et U18 inter secteurs U13R2 et U15R2.</p> <p>Toutefois si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), ou si le club support de la nouvelle entité candidate à titre individuel, la nouvelle entité évoluera dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante.</p> <p>Pour le classement des candidatures, seront retenus les points acquis sportivement, ainsi que les points acquis structurellement, à savoir concernant le label :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si candidature individuelle du club support, seul son niveau de label en début de saison N-1 sera pris en compte, - Si fusion ou groupement, un seul niveau de label (le plus favorable pour la nouvelle entité) sera pris en compte, <p>Ainsi que les points relatifs au niveau de diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe en entente. Les malus restent applicables.</p>
<p>ARTICLE 49 - ACCESSIONS EN CHAMPIONNATS NATIONAUX</p> <p>Les accessions et rétrogradations aux championnats nationaux sont soumises aux règlements spécifiques fédéraux.</p> <p>Les groupements de clubs jeunes ne pourront prétendre à une accession en championnats nationaux U19 ou U17.</p> <p>Les accédants aux championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1 ou U16 R1.</p> <p>Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1.</p>	<p>ARTICLE 49 - ACCESSIONS EN CHAMPIONNATS NATIONAUX (SAISON 24/25)</p> <p>Les accessions et rétrogradations aux championnats nationaux sont soumises aux règlements spécifiques fédéraux.</p> <p>Les groupements de clubs jeunes ne pourront prétendre à une accession en championnats nationaux U19 ou U17.</p> <p>Les accédants aux championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R (R1 ou R2) ou U16 R (R1 ou R2).</p> <p>Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R (R1 ou R2).</p>

TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

Chapitre 2 – Dispositions Particulières

ARTICLE 56 – CHAMPIONNAT U13 INTER SECTEURS (U13IS)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U13 et U12 et aux joueurs U11 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U11 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U13.

De cette phase automne, 30 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps **en Ligue**. Ces 30 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la saison sportive n-1, avec un minimum de 2 équipes par district.

Chaque district, par l'intermédiaire de sa commission compétente, devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps, sous réserve de vérifier préalablement que ces dernières répondent à l'obligation d'encadrement, à savoir, un licencié « Educateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U13.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en 5 groupes géographiques de 6 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Au sein de chaque groupe, les équipes se rencontreront sous la forme de matches aller-retour.

Pour chaque match, les clubs devront désigner un dirigeant Tuteur pour l'arbitrage des jeunes par les jeunes.

En sus de l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un défi jonglerie devra être réalisé avant chaque match par les équipes. Des bonus pourront être obtenus par les équipes conformément au règlement spécifique « Défi jonglerie »,

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U14 R1 la saison suivante.

TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

Chapitre 2 – Dispositions Particulières

ARTICLE 56 – CHAMPIONNAT ~~U13-INTER SECTEURS (U13IS)~~ U13 REGIONAL (SAISON 24/25)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U13 et U12 et aux joueurs U11 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U11 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en deux phases printemps organisées par la Ligue.

La phase Automne :

- la Ligue organise dans la catégorie U13 un championnat U13 R phase Automne, comprenant 10 équipes se rencontrant par match aller simple.

Pour la saison 2024/2025 :

Le championnat U13 R comprend 10 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant participé au championnat U13 IS phase printemps de la saison n-1. Elles sont sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U13 R. (Cf Tableau ci-dessous).

Pour les saisons suivantes, les 10 équipes participantes sont désignées de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place du championnat U13 R1 phase Printemps de la saison n-1,

- Les cinq autres équipes sont sélectionnées parmi les équipes ayant fait acte de candidature et ayant participé aux championnats U13 R1 (Équipe classée à la 6^{ème} place) et R2 phase printemps de la saison n-1. Elles sont sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U13 R. (Cf Tableau ci-dessous).

La phase Printemps :

La Ligue organise dans la catégorie un championnat U13 R1 et U13 R2 phase Printemps.

Championnat U13 R1 :

Il est composé de 6 équipes se rencontrant en match Aller-Retour. Ce groupe est composé des équipes ayant terminé de la 1^{ère} à la 6^{ème} place du championnat U13 R Phase Automne.

Championnat U13 R2 :

Il est composé de 24 équipes réparties en 4 groupes géographique de 6 équipes se rencontrant en match Aller-Retour.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

~~Au sein de chaque groupe, les équipes se rencontreront sous la forme de matches aller-retour.~~

Pour chaque match, les clubs devront désigner un dirigeant Tuteur pour l'arbitrage des jeunes par les jeunes.

En sus de l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un défi jonglerie devra être réalisé avant chaque match par les équipes. Des bonus pourront être obtenus par les équipes conformément au règlement spécifique « Défi jonglerie ».

Les 24 équipes comprennent :

Les équipes classées de la 7^{ème} à la 10^{ème} place du championnat U13 R phase Automne participent à cette phase printemps, auxquelles s'ajoutent ~~Ces 30 équipes~~ 20 autres équipes qui seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la saison sportive n-1, avec un minimum de 2 équipes par district.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U13.

~~De cette phase automne, 30 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue.~~

Chaque district, par l'intermédiaire de sa commission compétente, devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps, sous réserve de vérifier préalablement que ces dernières répondent à l'obligation d'encadrement, à savoir, un licencié « Educateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U13 **ou disposant du CFI U10-U13.**

PHASE PRINTEMPS :

~~La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en 5 groupes géographiques de 6 équipes.~~

Les clubs ayant disputé **les championnats U13 R1 et U13 R2** peuvent candidater au championnat U14 ~~R1~~ la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

**ARTICLE 56 BIS – CHAMPIONNAT U13 INTER
SECTEURS (U13IS) (SAISON 23/24)**

Ce championnat est ouvert aux joueurs U13 et U12 et aux joueurs U11 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U11 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U13.

De cette phase automne, 30 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 30 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la saison sportive n-1, avec un minimum de 2 équipes par district.

Chaque district, par l'intermédiaire de sa commission compétente, devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps, sous réserve de vérifier préalablement que ces dernières répondent à l'obligation d'encadrement, à savoir, un licencié « Educateur » ayant, à minimum, suivi la formation du ~~module U13~~ **CFI U10-U13 ou titulaire du CFF2.**

ARTICLE 57 - CHAMPIONNAT U14 REGIONAL 1 (U14 R1)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U14 et U13 et aux joueurs U12 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de trois joueurs U12 inscrits sur la feuille de match.

Le championnat U14 R1 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U14 R1, avec à minima une (1) équipe par District. Dans le cas où un district n'aurait pas d'équipe retenue en U14R1 compte tenu des points obtenus dans le cadre des candidatures, l'équipe dudit District ayant obtenu le plus de points dans les classements des candidatures sera intégrée au championnat U14R en surnombre.

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

PHASE AUTOMNE :

La phase automne se déroule en 4 groupes géographiques de 6 équipes, sauf cas particulier.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-retour.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroulera de la manière suivante :

- 1 groupe Elite de 6 équipes composé des premiers de chaque groupe et des deux meilleurs deuxièmes.
- 3 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite, sauf cas particulier.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U15 R1 la saison suivante.

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U15R1.

ARTICLE 57 - CHAMPIONNAT U14 REGIONAL 1 (U14 R1) (SAISON 24/25)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U14 et U13 et aux joueurs U12 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de trois joueurs U12 inscrits sur la feuille de match.

Le championnat U14 R1 comprend deux phases : une phase automne appelée championnat U14 R1 comprenant 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U14 R1, avec à minima une (1) équipe par District. Dans le cas où un district n'aurait pas d'équipe retenue en U14R1 compte tenu des points obtenus dans le cadre des candidatures, l'équipe dudit District ayant obtenu le plus de points dans les classements des candidatures sera intégrée au championnat U14R en surnombre.

Pour la phase Printemps, les championnats sont dénommés U14 R1 et U14 R2.

~~Il se déroule en deux phases, automne et printemps.~~

PHASE AUTOMNE :

La phase automne se déroule en 4 groupes géographiques de 6 équipes, sauf cas particulier.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-~~retour~~ simple.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroulera de la manière suivante :

Un championnat U14 R1 comprenant 8 équipes se rencontrant par match Aller-Retour. Ce groupe est composé des équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque groupe du championnat U14 R phase Automne.

Les autres équipes disputent le championnat U14 R2 et sont réparties en deux groupes géographiques de 8 équipes se rencontrant par match Aller-Retour.

- ~~1 groupe Elite de 6 équipes composé des premiers de chaque groupe et des deux meilleurs deuxièmes.~~
- ~~3 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite, sauf cas particulier.~~

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U15 R1 la saison suivante.

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U15R1.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

ARTICLE 58 - CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 1 (U15 R1)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match. Le championnat U15 R1 comprend 18 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U15 R1.

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

PHASE AUTOMNE :

La phase automne se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-retour.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroulera de la manière suivante :

- 1 groupe Elite de 6 équipes composé des deux premières équipes classées de chaque groupe de la phase automne.
- 2 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux compétitions U16 R la saison suivante. Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles,

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U16R1.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

ARTICLE 58 - CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 1 (U15 R1) (SAISON 24/25)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match. Le championnat U15 R1 comprend ~~18~~ 12 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U15 R1.

~~Il se déroule en deux phases, automne et printemps.~~

~~PHASE AUTOMNE :~~

~~La phase automne se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.~~

~~La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-retour.~~

~~PHASE PRINTEMPS :~~

~~La phase printemps se déroulera de la manière suivante :~~

- ~~1 groupe Elite de 6 équipes composé des deux premières équipes classées de chaque groupe de la phase automne.~~
- ~~2 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite.~~

Les 12 équipes disputent un championnat sur l'ensemble de la saison en matches Aller-Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux compétitions U16 R la saison suivante. Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles,

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U16R1.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après : **par l'article 64 des présents règlements.**

ARTICLE 59 - CHAMPIONNAT U15 INTER SECTEURS (U15 IS)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne de la catégorie U15.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps **en Ligue**. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U15 à 11.

Pour accéder à la phase Printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U15.

Chaque district devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux compétitions U16 R la saison suivante. Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles,

ARTICLE 59 - CHAMPIONNAT U15 RÉGIONAL 2 INTER-SECTEURS (U15 R2 IS) (SAISON 24/25)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne de la catégorie U15.

De cette phase automne, **18 24** équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces **18 24** équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U15 à 11.

Pour accéder à la phase Printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U15 **ou CFI U14-U19**.

Chaque district devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

~~PHASE PRINTEMPS :~~

La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en **3 4** groupes géographiques de 6 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux compétitions U16 R la saison suivante. Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

ARTICLE 59 - CHAMPIONNAT U15 INTER SECTEURS (U15 IS)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne de la catégorie U15.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U15 à 11.

Pour accéder à la phase Printemps, l'équipe devra être encadrée par un licence « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U15.

Chaque district devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

[...]

ARTICLE 59 BIS - CHAMPIONNAT U15 INTER SECTEURS (U15 IS) (SAISON 23/24)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne de la catégorie U15.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U15 à 11.

Pour accéder à la phase Printemps, l'équipe devra être encadrée par un **licencié** « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du ~~module U15~~ **CFI U14-U19 ou titulaire du CFF2.**

Chaque district devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

[...]

ARTICLE 60 - CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 1 (U16 R1)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le Championnat U16 R1 comprend 1 groupe de 12 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U16 R.

Les 11 premiers clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U17 R1 ou au championnat U18 R1, étant précisé qu'un club ne pourra être retenu en U17 R1 et en U18 R1, ce qui nécessitera, dans le cas où il serait retenu dans les deux championnats, qu'il précise le championnat qu'il souhaite intégrer.

Cependant l'équipe ayant terminé à la 12^{ème} place de ce championnat U16R1 ne bénéficiera d'aucun point sportif dans le cadre des candidatures au championnat U18R1 pour la saison suivante.

Des points sportifs ne seront attribués à cette 12^{ème} équipe que dans le cadre des candidatures au championnat U17R1.

ARTICLE 60 - CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 1 (U16 R1) (SAISON 24/25)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le Championnat U16 R1 comprend 1 groupe de 12 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U16 R.

Les 11 premiers clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater ~~au championnat U17 R1 ou au championnat U18 R1~~ **ou au championnat U18 R (R1 ou R2)**, étant précisé qu'un club ~~ne pourra être retenu en U17 R1 et en U18 R1, ce qui nécessitera, dans le cas où il serait retenu dans les deux championnats, qu'il précise le championnat qu'il souhaite intégrer.~~

Cependant l'équipe ayant terminé à la 12^{ème} place de ce championnat U16R1 ne bénéficiera d'aucun point sportif dans le cadre des candidatures au championnat U18R1 pour la saison suivante.

Des points sportifs ne seront attribués à cette 12^{ème} équipe que dans le cadre des candidatures au championnat **U18R2**.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

ARTICLE 61 - CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 2 (U16 R2)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le championnat U16 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R,

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

PHASE AUTOMNE :

La phase automne se déroule en 4 groupes géographiques de 6 équipes, sauf cas particulier.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-retour.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroulera de la manière suivante :

- 1 groupe Elite de 6 équipes composé des premiers de chaque groupe et des deux meilleurs deuxièmes.
- 3 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite, sauf cas particulier.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U17 R1 la saison suivante.

ARTICLE 61 - CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 2 (U16 R2) (SAISON 24/25)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le championnat U16 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R.

Ce championnat comprend 2 groupes géographiques de 12 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches Aller-Retour.

~~Il se déroule en deux phases, automne et printemps.~~

~~PHASE AUTOMNE :~~

~~La phase automne se déroule en 4 groupes géographiques de 6 équipes, sauf cas particulier.~~

~~La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-retour.~~

~~PHASE PRINTEMPS :~~

~~La phase printemps se déroulera de la manière suivante :~~

- ~~1 groupe Elite de 6 équipes composé des premiers de chaque groupe et des deux meilleurs deuxièmes.~~
- ~~3 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite, sauf cas particulier.~~

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater **aux championnats U18 R1 et/ou U18 R2** ~~U17 R1~~ la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

ARTICLE 62 - CHAMPIONNAT U17 REGIONAL 1 (U17 R1)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U17 et U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le championnat régional U17 R1 comprend 24 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U17 R1.

La commission régionale compétente répartit ces équipes en 2 groupes géographiques.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U18 R1 la saison suivante.

Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis au tableau des critères d'accèsion U18 R1 de l'article 59.

Les clubs seront retenus suivant les places disponibles.

ARTICLE 62 - CHAMPIONNAT U18 7 REGIONAL 1 (U18 7 R1) (SAISON 24/25)

Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le Championnat régional U18 R1 comprend 12 équipes de clubs (1 groupe) ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U18 R1. (Cf Annexe 6)

Rappel : Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1 ou U18 R2.

Les accédants aux championnats nationaux U19 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1 ou U18 R2.

A l'issue de chaque saison, le premier ayant droit peut accéder au championnat national U19 suivant les modalités fixées aux règlements fédéraux.

~~Ce championnat est ouvert aux joueurs U17 et U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).~~

~~Le championnat régional U17 R1 comprend 24 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U17 R1.~~

~~La commission régionale compétente répartit ces équipes en 2 groupes géographiques.~~

~~Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U18 R1 la saison suivante.~~

~~Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis au tableau des critères d'accèsion U18 R1 de l'article 59.~~

~~Les clubs seront retenus suivant les places disponibles.~~

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R1 et/ou U18 R2 la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

ARTICLE 63 - CHAMPIONNAT U18 INTER SECTEURS (U18 IS)

Il est ouvert aux joueurs U18, U17, U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U18.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps **en Ligue**. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U18 à 11.

Pour accéder à la phase printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U17.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

ARTICLE 63 - CHAMPIONNAT U18 R2 INTER SECTEURS (U18 R2 IS) (SAISON 24/25)

Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le championnat U18 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U18 R2.

Ce championnat comprend 2 groupes géographiques de 12 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches Aller-Retour.

~~Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.~~

~~Chaque district organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U18.~~

~~De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps **en Ligue**. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U18 à 11.~~

~~**Pour accéder à la phase printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U17.**~~

PHASE PRINTEMPS :

~~La phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.~~

~~La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.~~

~~Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.~~

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R1 et/ou U18 R2 la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

ARTICLE 63 - CHAMPIONNAT U18 INTER SECTEURS (U18 IS)

Il est ouvert aux joueurs U18, U17, U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U18.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U18 à 11.

Pour accéder à la phase printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U17.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

[...]

ARTICLE 64 - CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 1 (U18 R1)

Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le Championnat régional U18 R1 comprend 12 équipes de clubs (1 groupe) ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U18 R1.

Rappel : Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1.

Les accédants aux championnats nationaux U19 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1.

A l'issue de chaque saison, le premier ayant droit peut accéder au championnat national U19 suivant les modalités fixées aux règlements fédéraux.

ARTICLE 63 BIS - CHAMPIONNAT U18 INTER SECTEURS (U18 IS) (SAISON 23/24)

Il est ouvert aux joueurs U18, U17, U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U18.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U18 à 11.

Pour accéder à la phase printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du ~~module U17~~ du CFI U14-U19 ou titulaire du CFF3.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

[...]

ARTICLE 64 – CRITERES D'ACCESSION CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 1 (U18 R1)

CF CI-DESSOUS

~~Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).~~

~~Le Championnat régional U18 R1 comprend 12 équipes de clubs (1 groupe) ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U18 R1.~~

~~Rappel : Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1.~~

~~Les accédants aux championnats nationaux U19 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1.~~

~~A l'issue de chaque saison, le premier ayant droit peut accéder au championnat national U19 suivant les modalités fixées aux règlements fédéraux.~~

ARTICLE 64 – CRITERES D'ACCESSION

Pour la saison 2024/2025 :

Les clubs ayant disputé le championnat U13 IS année n-1 peuvent candidater au championnat U13 R la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

CRITERES ACCESSION U13 R		
CRITERES SPORTIFS 80 POINTS		
	Classement	Points
Classement U13 IS Phase Printemps N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	64 74
	3 ^{ème}	58 68
	4 ^{ème}	52 62
	5 ^{ème}	46 56
	6 ^{ème}	40 50
Classement U13 Départemental	1^{er}	40 50
Si participation finale régionale Festival U13 Pitch, bonus 5 pts		
CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou Coach Jeunes ou CFF 1 2 3	10 15	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6 12	
Module U13 ou CFI U10-U13	4 9	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U13 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U13, déclaré par le club au début de la phase printemps de la saison N pour la candidature en U13 R pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

Pour les saisons 2025/2026 et suivantes :

Les clubs ayant disputé le championnat U13 R1 et R2 phase Printemps année n-1 peuvent candidater au championnat U13 R phase Automne la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

CRITERES ACCESSION U13 R		
CRITERES SPORTIFS 80 POINTS		
	Classement	Points
Classement U13 R1 Phase Printemps N-1	6 ^{ème}	40 46
Classement U13 R2 Phase Printemps N-1	1 ^{er}	50
	2 ^{ème}	44
	3 ^{ème}	38
	4 ^{ème}	32
	5 ^{ème}	26
	6 ^{ème}	20
Si participation finale régionale Festival U13 Pitch, bonus 5 pts		
CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou DF Coach Jeunes	10 15	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6 10	
Module U13 ou CFI U10-U13	4 8	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U13 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U13 R1 et R2, déclaré par le club au début de la phase printemps de la saison N pour la candidature en U13 R pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

Les candidatures des clubs au championnat U14 R seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

CRITERES ACCESSION U14 R1		
CRITERES SPORTIFS 80 POINTS		
	Classement	Points
Classement U13 IS R1 Phase Printemps N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	64 74
	3 ^{ème}	58 68
	4 ^{ème}	52 62
	5 ^{ème}	46 56
	6 ^{ème}	40 50
Classement U13 R2 Phase Printemps N-1	1 ^{er}	50
	2 ^{ème}	44
	3 ^{ème}	38
	4 ^{ème}	32
	5 ^{ème}	26
	6 ^{ème}	20
Classement U13 Départemental	1er	40 20
Si participation finale régionale Festival U13 Pitch, bonus 5 pts		
CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou DF Coach Jeunes ou CFF 1 2 3	10 15	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6 10	
Module U13 ou CFI U10-U13	4 8	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U13 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U13, déclaré par le club au début de la phase printemps de la saison N pour la candidature en U14 R1 pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

Les candidatures des clubs au championnat U15 R1 seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

CRITERES ACCESSION U15 R1		
CRITERES SPORTIFS 80 POINTS		
	Classement	Points
U 14 R1 groupe-ELITE N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	66 76
	3 ^{ème}	62 72
	4 ^{ème}	58 68
	5 ^{ème}	54 64
	6 ^{ème}	50 60
	7 ^{ème}	56
	8 ^{ème}	52
U 14 R21 autres groupes N-1	1 ^{er}	46 52
	2 ^{ème}	40 48
	3 ^{ème}	34 44
	4 ^{ème}	28 40
	5 ^{ème}	22 36
	6 ^{ème}	16 32
	7 ^{ème}	28
	8 ^{ème}	24
CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou DF Coach Jeunes ou CFF 1 2 3	10 15	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6 10	
Module U15 ou CFI U14-U19	4 8	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U14 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U14 R1 ou l'équipe U13 D tout au long de la saison N pour la candidature en U15 R1 pour la saison N+1.

****Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.**

Pour la saison 2024/2025 :

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U16 R		
CRITERES SPORTIFS 70 80 POINTS		
	Classement	Points
U15 R1 groupe ELITE N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	66 76
	3 ^{ème}	62 72
	4 ^{ème}	58 68
	5 ^{ème}	54 64
	6 ^{ème}	50 60
U15 R1 groupes PROMOTION N-1	1 ^{er}	46 60
	2 ^{ème}	42 56
	3 ^{ème}	38 52
	4 ^{ème}	34 48
	5 ^{ème}	30 44
	6 ^{ème}	26 42
U15 Inter secteurs N-1	1 ^{er}	30 42
	2 ^{ème}	26 38
	3 ^{ème}	22 34
	4 ^{ème}	18 30
	5 ^{ème}	14 26
	6 ^{ème}	10 22
U 15 district N-1	1 ^{er}	10 22
	2 ^{ème}	8 18
	3 ^{ème}	6 14
	4 ^{ème}	4 10
	5 ^{ème}	2 6
CRITERES STRUCTURELS 30 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou DF Coach Jeunes	10 15	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6 10	
Module U15 ou CFI U14-U19	4 8	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3

MALUS	
Type	Points
Forfait simple	-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante	
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5
PPF U15 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2

***Critère encadrement :** Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U15 R1 tout au long de la saison N pour la candidature en U16 R pour la saison N+1.

Pour les équipes ayant participé à la phase printemps U15 inter-secteurs ou à la phase printemps U15 district, sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U15, déclaré par le club au début de la phase printemps de la saison N pour la candidature en U16 R pour la saison N+1.

****Critère label :** Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

[Pour les saisons 25/26 et suivantes :](#)

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U16 R		
CRITERES SPORTIFS 70 80 POINTS		
	Classement	Points
U15 R1 groupe ELITE N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	66 76
	3 ^{ème}	62 72
	4 ^{ème}	58 68
	5 ^{ème}	54 64
	6 ^{ème}	50 60
	7 ^{ème}	56
	8 ^{ème}	52
	9 ^{ème}	48
	10 ^{ème}	44
	11 ^{ème}	40
	12 ^{ème}	36
U15 R2 1 autres groupes 1 N-1	1 ^{er}	46 36
	2 ^{ème}	42 32
	3 ^{ème}	38 28
	4 ^{ème}	34 24
	5 ^{ème}	30 20
	6 ^{ème}	26 16
U15 Inter secteurs 1 N-1	1 ^{er}	30
	2 ^{ème}	26
	3 ^{ème}	22
	4 ^{ème}	18
	5 ^{ème}	14
	6 ^{ème}	10

U 15 district N-1	1 ^{er}	10 16
	2 ^{ème}	8 12
	3 ^{ème}	6 8
	4 ^{ème}	4 4
CRITERES STRUCTURELS 30 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou DF Coach Jeunes	10 15	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6 10	
Module U15 ou CFI U14-U19	4 8	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U15 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U15 R1 tout au long de la saison N pour la candidature en U16 R pour la saison N+1.

Pour les équipes ayant participé à la phase printemps U15 R2 ~~inter-secteurs~~ ou à la phase printemps U15 district, sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U15, déclaré par le club au début de la phase printemps de la saison N pour la candidature en U16 R pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

Pour la saison 2024/2025 :

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U18 R1 et/ou U18 R2		
CRITERES SPORTIFS 70 80 POINTS		
	Classement	Points
U16 R1 N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	66 76
	3 ^{ème}	62 72

	4 ^{ème}	58 68
	5 ^{ème}	54 64
	6 ^{ème}	50 60
	7 ^{ème}	46 56
	8 ^{ème}	42 52
	9 ^{ème}	38 48
	10 ^{ème}	34 44
	11 ^{ème}	30 40
	12 ^{ème}	0
U17 R1 N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	60 70
	3 ^{ème}	56 66
	4 ^{ème}	52 62
	5 ^{ème}	48 58
	6 ^{ème}	44 54
	7 ^{ème}	40 50
	8 ^{ème}	36 46
	9 ^{ème}	32 42
	10 ^{ème}	28 38
	11 ^{ème}	24 34
	12 ^{ème}	0
CRITERES STRUCTURELS 30 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U16 ou U17)*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou DF Coach Jeunes	10 15	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2 ou CFF 3	6 10	
Module U17-U19 ou CFI U14-U19	4 8	
Critère LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U16 R1 et U17 R tout au long de la saison N pour la candidature en U18 R1 pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

A titre exceptionnel, pour la saison 2024/2025, les clubs candidats devront préciser s'ils souhaitent être retenus en U18 R1 ou U18 R2 ou les deux.

[Pour les saisons 2025/2026 et suivantes :](#)

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U18 R1		
CRITERES SPORTIFS 70 80 POINTS		
	Classement	Points
U16 R1 N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	66 76
	3 ^{ème}	62 72
	4 ^{ème}	58 68
	5 ^{ème}	54 64
	6 ^{ème}	50 60
	7 ^{ème}	46 56
	8 ^{ème}	42 52
	9 ^{ème}	38 48
	10 ^{ème}	34 44
	11 ^{ème}	30 40
	12 ^{ème}	0
U16 R2 7 R1 N-1	1 ^{er}	70 36
	2 ^{ème}	60 32
	3 ^{ème}	56 28
	4 ^{ème}	52 24
	5 ^{ème}	48 20
	6 ^{ème}	44 16
	7 ^{ème}	40 12
	8 ^{ème}	36 8
	9 ^{ème}	32 4
	10 ^{ème}	28 0
	11 ^{ème}	24 0
	12 ^{ème}	0
U18 R1 N-1	1 ^{er}	75
	2 ^{ème}	72
	3 ^{ème}	69
	4 ^{ème}	66
	5 ^{ème}	63
	6 ^{ème}	60
	7 ^{ème}	57
	8 ^{ème}	54
	9 ^{ème}	51
	10 ^{ème}	48
	11 ^{ème}	45
	12 ^{ème}	42
U18 R2 N-1	1 ^{er}	42
	2 ^{ème}	39
	3 ^{ème}	36
	4 ^{ème}	33
	5 ^{ème}	30
	6 ^{ème}	27
	7 ^{ème}	24
	8 ^{ème}	21
	9 ^{ème}	18

	10 ^{ème}	15
	11 ^{ème}	12
	12 ^{ème}	9
CRITERES STRUCTURELS 30 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U16 ou U17)*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou Coach Jeunes	10 15	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2 ou CFF 3	6 10	
Module U17-U19 ou CFI U14-U19	4 8	
Critère LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U16 R1 et U17 R tout au long de la saison N pour la candidature en U18 R1 pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

CRITERES ACCESSION U18 R2 U17 R1		
CRITERES SPORTIFS 70 80 POINTS		
	Classement	Points
U16 R1 N-1	1er	70 80
	2 ^{ème}	66 76
	3 ^{ème}	62 72
	4 ^{ème}	58 68
	5 ^{ème}	54 64
	6 ^{ème}	50 60
	7 ^{ème}	46 56
	8 ^{ème}	42 52
	9 ^{ème}	38 48
	10 ^{ème}	34 44
	11 ^{ème}	30 40
	12 ^{ème}	26 36
U16 R2 groupe ELITE N-1	1er	30 36
	2 ^{ème}	26 34
	3 ^{ème}	22 32
	4 ^{ème}	18 30
	5 ^{ème}	14 28
	6 ^{ème}	10 26
U16 R2 autres groupes N-1	7 ^{ème}	24

	8 ^{ème}	22
	9 ^{ème}	20
	10 ^{ème}	18
	11 ^{ème}	16
	12 ^{ème}	14
U15 Départemental N-1	1 ^{er}	12
	2 ^{ème}	10
CRITERES STRUCTURELS 30 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou Coach Jeunes	10 15	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2 ou CFF 3	6 10	
Module U17-U19 ou CFI U14-U19	4 8	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U16 R1 tout au long de la saison N pour la candidature en U18 R2 ~~17 R1~~ pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS
Chapitre 4 – Obligations Educateurs
ARTICLE 34 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS - EDUCATEURS
DESIGNATION EN DEBUT DE SAISON
 Les clubs des équipes participant aux championnats régionaux doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.
 Tous les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive.

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS
Chapitre 4 – Obligations Educateurs
ARTICLE 34 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS - EDUCATEURS
DESIGNATION EN DEBUT DE SAISON
 Les clubs des équipes participant aux championnats régionaux doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.
 Tous les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues par **les dispositions financières de la Ligue BFC**, une sanction sportive **prévues aux articles 13, 13bis et 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la F.F.F.**
(CF Tableau ci-dessous)

Pour la saison 24/25 :

EQUIPES	OBLIGATIONS	SANCTIONS FINANCIERES	SANCTIONS SPORTIVES
Régional 1	Licence Technique Régionale + B.E.F.	170 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai 30 jours)
Régional 2	Licence Technique Régionale + B.E.F	85 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai de 30 jours)
Régional 3	Licence Technique Régionale + B.M.F ou DF Coach Seniors	50 €	Néant
DEPARTEMENTAL 1	Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié ou DF Coach Seniors	/	Néant
U16 R1 et U18R1	Licence Technique Régionale + B.E.F.	50 €	Néant

U18 R2	Licence Technique Régionale + B.M.F. ou DF Coach Jeunes	-	Néant
U15R1	Licence Technique Régionale + B.E.F (Saison 2023/2024) B.M.F. ou DF Coach Jeunes (à partir de la saison 2024/2025)	50 €	Néant
U14R1 U16R2 U17R 23/24) (Saison	Licence Technique Régionale + B.M.F. ou DF Coach Jeunes ou DF Coach Seniors (U17R)	30 €	Néant
U14R2	Licence Educateur Fédéral + CFI U14-U19 ou CFF2	-	Néant
Régional 1 Féminine	Licence Technique Régionale + B.M.F. ou DF Coach Senior	50 €	Néant
Régional 2 Féminine*	Licence Educateur Fédéral + CFI Séniors ou CFF3	-	Néant
U18 R1F**	Licence Educateur Fédéral + CFI U14-U19 ou CFF3	-	Néant
FUTSAL R1	Licence Educateur Fédéral + CFF3 + Futsal Base ou CFI FUTSAL	/	Néant
FUTSAL R2***	Licence Educateur Fédéral + Module Futsal U18-Senior attesté ou Futsal Base	-	Néant

FUTSAL R1 Féminine	/	-	Néant
U18 R1 FUTSAL****	Licence Educateur Fédéral + Module Futsal U18-Senior attesté ou Futsal Base	-	Néant
U15 R1 FUTSAL****	Licence Educateur Fédéral + Module Futsal U13-U15 attesté ou Futsal Base	-	Néant

* Incitation pour la saison 2025/2026 et obligation à compter de la saison 2026/2027,

** Incitation pour la saison 2026/2027 et obligation à compter de la saison 2027/2028,

*** Incitation pour les saisons 2024/2025 à 2026/2027 et obligation à compter de la saison 2027/2028,

**** Incitation à compter de la saison 2025/2026

TITRE 1 – LES COMPETITIONS

Chapitre 1 – Dispositions Générales

ARTICLE 1 - APPELLATION DES CHAMPIONNATS

Par délégation de la FFF et de la LFA, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football gère administrativement le championnat National 3 (N3).

Championnats régionaux

1. Les championnats Seniors masculins gérés par la Ligue sont nommés
 - Régional 1 (R1)
 - Régional 2 (R2)
 - Régional 3 (R3)
2. Les championnats Seniors féminins à 11 gérés par la Ligue sont nommés
 - Régional 1F (R1F)
 - Régional 2F (R2F)
3. Les championnats jeunes garçons gérés par la Ligue sont nommés
 - U18 Régional 1 (U18R1)
 - U17 Régional 1 (U17R1)
 - U16 Régional 1 (U16R1)
 - U16 Régional 2 (U16R2)
 - U15 Régional 1 (U15R1)
 - U14 Régional 1 (U14R1)
 - U18 Inter secteurs (U18IS)
 - U15 Inter secteurs (U15IS)
 - U13 Inter secteurs (U13IS)
4. Les championnats jeunes féminins gérés par la Ligue sont nommés
 - U18 Régional 1 F (U18R1F)
5. Les championnats diversifiés gérés par la Ligue sont nommés
 - Régional 1 Futsal
 - Régional 2 Futsal

TITRE 1 – LES COMPETITIONS

Chapitre 1 – Dispositions Générales

ARTICLE 1 - APPELLATION DES CHAMPIONNATS

(SAISON 24/25)

Par délégation de la FFF et de la LFA, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football gère ~~administrativement~~ le ~~championnat National 3 (N3)~~.

Championnats régionaux :

1. Les championnats Seniors masculins gérés par la Ligue sont nommés
 - Régional 1 **HERBELIN** (R1 **HERBELIN**)
 - Régional 2 (R2)
 - Régional 3 (R3)
2. Les championnats Seniors féminins à 11 gérés par la Ligue sont nommés
 - Régional 1F (R1F)
 - Régional 2F (R2F)
3. Les championnats jeunes garçons gérés par la Ligue sont nommés
 - U18 REGIONAL 1 **LASER GAME ÉVOLUTION** (U18R1 **LASER GAME ÉVOLUTION**)
 - **U18 REGIONAL 2 (U18R2)**
 - ~~▪ U17 REGIONAL 1 (U17R1)~~
 - U16 REGIONAL 1 (U16R1)
 - U16 REGIONAL 2 (U16R2)
 - U15 REGIONAL 1 (U15R1)
 - U15 REGIONAL 2 (U15R2)
 - **U14 REGIONAL (U14R)**
 - U14 REGIONAL 1 (U14R1)
 - **U14 REGIONAL 2 (U14R2)**
 - **U13 REGIONAL (U13R)**
 - **U13 REGIONAL 1 (U13R1)**
 - **U13 REGIONAL 2 (U13R2)**
 - ~~▪ U18 Inter secteurs (U18IS)~~
 - ~~▪ U15 Inter secteurs (U15IS)~~
 - ~~▪ U13 Inter secteurs (U13IS)~~
4. Les championnats jeunes féminins gérés par la Ligue sont nommés
 - U18 Régional 1 F (U18R1F)
5. Les championnats diversifiés gérés par la Ligue sont nommés
 - Régional 1 Futsal
 - Régional 2 Futsal

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS
Chapitre 4 – Obligations Educateurs
ARTICLE 35 – RÉSERVÉ

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS
Chapitre 4 – Obligations Educateurs
ARTICLE 35 – ÉDUCATEUR SUSPENDU – *Applicable*
24/25

Par extension de l'Article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la F.F.F., en cas de suspension de l'éducateur désigné sur une équipe évoluant en Régional 3, pour plus de six matches ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, le club concerné devra pourvoir à son remplacement durant les matches officiels par un éducateur ou entraîneur du club titulaire à minima du CFF2, CFF3 ou CFI Seniors.

ARTICLE 36 – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Valorisation des bons comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	<ul style="list-style-type: none">• Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F)• Championnats Football Diversifié (Futsal R1)• Championnats Jeunes (U18F R, U18 R, U17 R, U16 R, U15 R, U14 R)
Assujettis pris en compte	<ul style="list-style-type: none">• Tous les licenciés du club inscrits ou non sur la feuille de match• Dirigeant(s) de fait• Spectateur(s) identifié(s) pour un club